

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

Séance du 18 septembre 2024 - séance ouverte à 19 h 15
Convocation du 4 septembre 2024, affichée le 4 septembre 2024

Président : M. LAMOUREUX Marc
Présents : Mmes GUYON Elisabeth, ANDRE Alexandra, BOURGEOIS Isabelle, LELIEVRE Dominique, RENARD Danielle, ROBACHE Evelyne, MM. BOURGEOIS Jacques, DESPREZ Didier, DOBIGNY Pascal, DUBUT Charles, LE FEVRE Sébastien, MENUGE François, VILLEMAUX Jean-Baptiste.

Absents excusés : LELIEVRE Françoise

Nombre de conseillers : En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

A) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire demande un secrétaire de séance.
Mme RENARD Danielle se propose. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité Mme RENARD Danielle comme secrétaire de séance.

B) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2024 :


Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2024. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2024.

C) RAJOUT D'UN POINT :

Adhésion au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers (inertes et dangereux) issus des dépôts sauvages

D) ORDRE DU JOUR :

- 1) Nouveau prestataire pour la boîte à pain : participation financière pour son installation
- 2) Mise à disposition du chemin vicinal ordinaire n°2 de Belle-Eglise à Fresnoy-en-Thelle (voirie d'intérêt communautaire n°28) par la commune à la C. C. Thelloise
- 3) Vote du rapport annuel de mandataire 2023 auprès de l'ADTO-SAO
- 4) Modification du tableau des effectifs
- 5) Rajout d'un point :
 - o Adhésion au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers (inertes et dangereux) issus des dépôts sauvages
- Divers.



1) PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'INSTALLATION DU BOULANGER: délibération 24_09_18_002 – approuvée à l'unanimité

Considérant que la société « BOO l'Ange rit » dont le siège social est situé 22 rue du Puits Saint Jean à Crouy-en-Thelle, représentée par Monsieur Bruno Oudin a repris la boîte à pain située sur la place de la mairie,

Considérant qu'il ne peut assumer seul le coût financier de la location de la machine pendant les mois de juillet et août, mois de vacances des clients potentiels,

Considérant que nous ne pouvons laisser la population sans pain durant ces mois de juillet et août,

Considérant que nous devons encourager cette nouvelle boulangerie,

Il a été décidé de lui octroyer une participation financière pour l'aider au démarrage de son activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer une participation financière de 700 € à la société « BOO l'ange rit » dont le siège social est à Crouy-en-Thelle.
- cette participation financière sera payée sur l'article 65742.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024**

**2) MISE A DISPOSITION DU CHEMIN VICINAL ORDINAIRE N°2 DE BELLE-
EGLISE A FRESNOY-EN-THELLE (VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE
N°28) PAR LA COMMUNE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE:
délibération 24_09_18_002 – approuvée à l'unanimité**

Le Conseil Municipal :

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants ;
- Les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- La délibération du Conseil de communauté n° 8.3 en date du 5 novembre 2001 portant transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » associé à l'instauration de la taxe professionnelle unique et définition de l'intérêt communautaire relevant de cette compétence ;
- La délibération Conseil de communauté n°1.1 en date du 24 septembre 2002 arrêtant la liste des voiries d'intérêt communautaire ;
- La délibération Conseil de communauté n°1.1 en date du 28 novembre 2002 portant sur les modalités d'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » associé à l'instauration de la taxe professionnelle unique ;
- La délibération Conseil de communauté n°1.5 en date du 24 juin 2024 portant d'une voie d'intérêt communautaire ;
- La délibération Conseil de communauté n°1.1 en date du 26 mars 2012 portant sur la modification de la reconnaissance des critères communautaires et l'intégration de nouvelles voies ;
- La délibération Conseil de communauté n°071222-DC-144 en date du 17 décembre 2022 portant sur les modifications de la définition de l'intérêt communautaire et la constatation d'entrées et de sorties de voies ;

Considérant :

- Qu'aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit ;
- Que le bénéficiaire :
 - Assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion ;
 - Peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et les produits ;
 - Agit en justice en lieu et place du propriétaire ;
 - Peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, d'additions d'ouvrages propres à assurer le maintien de l'affectation des biens ;
 - Est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ses biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ce dernier de la substitution.

Numéro de voie	Dénomination Communauté de communes	Dénomination communale	Longueur (ml)	Surface (m²)
28	Raccordement de la RD 1001 avec la RD 49 (Belle-Eglise – Chambly – Fresnoy-en-Thelle)	Chemin vicinal ordinaire n°2 de Belle-Eglise à Fresnoy-en-Thelle	733	2 932,0
TOTAL			733	2 932,0

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** monsieur le Maire à signer avec le président de la Communauté de communes Thelloise, les procès-verbaux de mise à disposition (joint à la délibération) des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » ;
- **Dit** que la mise à disposition des biens est opérée pour une valeur de 1 € ;
- **Décide** de procéder aux opérations d'ordre budgétaires suivantes :

DEPENSES	
2423 Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire »	1 €
VIC n°28	1 €
RECETTES	
2151 Mise à disposition des réseaux de voirie	1 €
VIC n°28	1 €

3) APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE MANDATAIRE 2023 AUPRES DE L'ADTO-SAO : délibération 24_09_18_003 – approuvée à l'unanimité

La commune de Fresnoy-en-Thelle est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est M. Marc LAMOUREUX, Maire, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est M. Marc LAMOUREUX, Maire, son suppléant est M. Didier DESPREZ.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Il est donc demandé au Conseil municipal, communautaire ou syndical :

- - d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2023 de la SPL ADTO SAO
- - de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2023 ;
- - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le représentant sur son rapport et après débat,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2023 de la SPL ADTO SAO
- **Donne** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la délibération.

4) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : délibération 24_09_18_004 – approuvée à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression de postes :
 - Adjoint technique territorial 2^{ème} classe
 - Rédacteur territorial 2^{ème} classe
 - Rédacteur territorial 1^{ère} classe
- Création de postes :
 - Adjoint technique principal 1^{ère} classe : fonction secrétaire de mairie

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024**

5) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS (INERTES ET DANGEREUX) ISSUS DES DÉPÔTS SAUVAGES: délibération 24_09_18_005 – approuvée à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L.5211-4-4,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,
Vu les statuts de la Communauté de communes Thelloise,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

M. le maire expose au conseil les objectifs du groupement de commandes, à savoir :

- assurer un soutien aux communes et mutualiser la procédure de passation du marché et son exécution,
- prise en charge par la CCT de cette procédure de passation du marché pour la réalisation de :
 - L'évacuation et le traitement des déchets inertes issus des dépôts sauvages pour le lot 1
 - L'évacuation et le traitement des déchets dangereux issus des dépôts sauvages pour le lot 2.

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir utiliser ce marché pour l'enlèvement et le traitement de ces dépôts sauvages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets issu des dépôts sauvages
- **Désigne** la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement.
- **Accepte** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets (inertes et dangereux) issus des dépôts sauvages
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

DIVERS

Néant

La séance est levée à 21 h
Le Maire,
Marc LAMOUREUX

Délibérations 24_09_18_001 à 24_09_18_005
La Secrétaire de Séance,
Danielle RENARD

